



VILLE DE MONS

SERVICE URBANISME

Lotissement délivré à : Mr POURBAIX Jacques
Mandaté par////////

SAINT-DENIS 11ème Division

Situation

Chemin Vert (Rue du Bois de la Vignette)
Cadastré Section n°

Approbation

C.B.E. Du 2 avril 1968

Refus de modifier dégagements le 17/6/1999
Refus de modifier le 27/11/2007

Références Région Wallonne

10.304/17L

Références Ville de Mons

LO

Tout dossier emprunté doit être signalé et inscrit au service

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Administration de l'Urbanisme et
de l'Aménagement du Territoire

D/ 10.304/17L

**Avis du fonctionnaire délégué
sur une demande de permis de lotir**

LE FONCTIONNAIRE DELEGUE DE L'ADMINISTRATION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de lotir ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 1962 portant délégation des pouvoirs du Ministre ;

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur POURBAIX Jacques,
rue de la Place à HYON,
et relative à un lotissement à créer à OBOURG, Chemin Vert,

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, de plan
particulier d'aménagement approuvé par le Roi ;

(1) Attendu qu'il n'existe, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, qu'un plan
particulier prévu par l'article 17 de la loi et approuvé par arrêté royal du

EMET L'AVIS SUIVANT :

DISPOSITIF

Vu l'avis du Service Voyer signalant que la voirie à créer
doit avoir 6m. de route carrossable - bordures ou filets d'eau
compris et que les accotements auront 2,50m. de largeur;

Attendu que ce Service invite à présenter une note justi-
fiant les sections adoptées pour les aqueducs;

FAVORABLE, suivant les prescriptions urbanistiques jointes
sous réserve d'application des normes imposées pour le gabarit
de la voirie à créer, et de présenter au Service Voyer une étude
sur les sections envisagées pour les aqueducs.

Aucune autorisation de bâtir ne sera délivré pour les lots
à front de la nouvelle voirie à créer tant que celle-ci n'aura
été réalisée complètement et réceptionnée définitivement par
l'Administration communale d'OBOURG.

Mons, Le 29 - 3 - 1968

POUR LE MINISTRE,

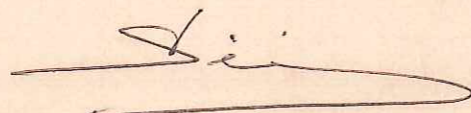
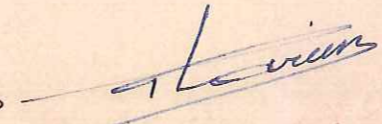
Le Directeur a.i.,

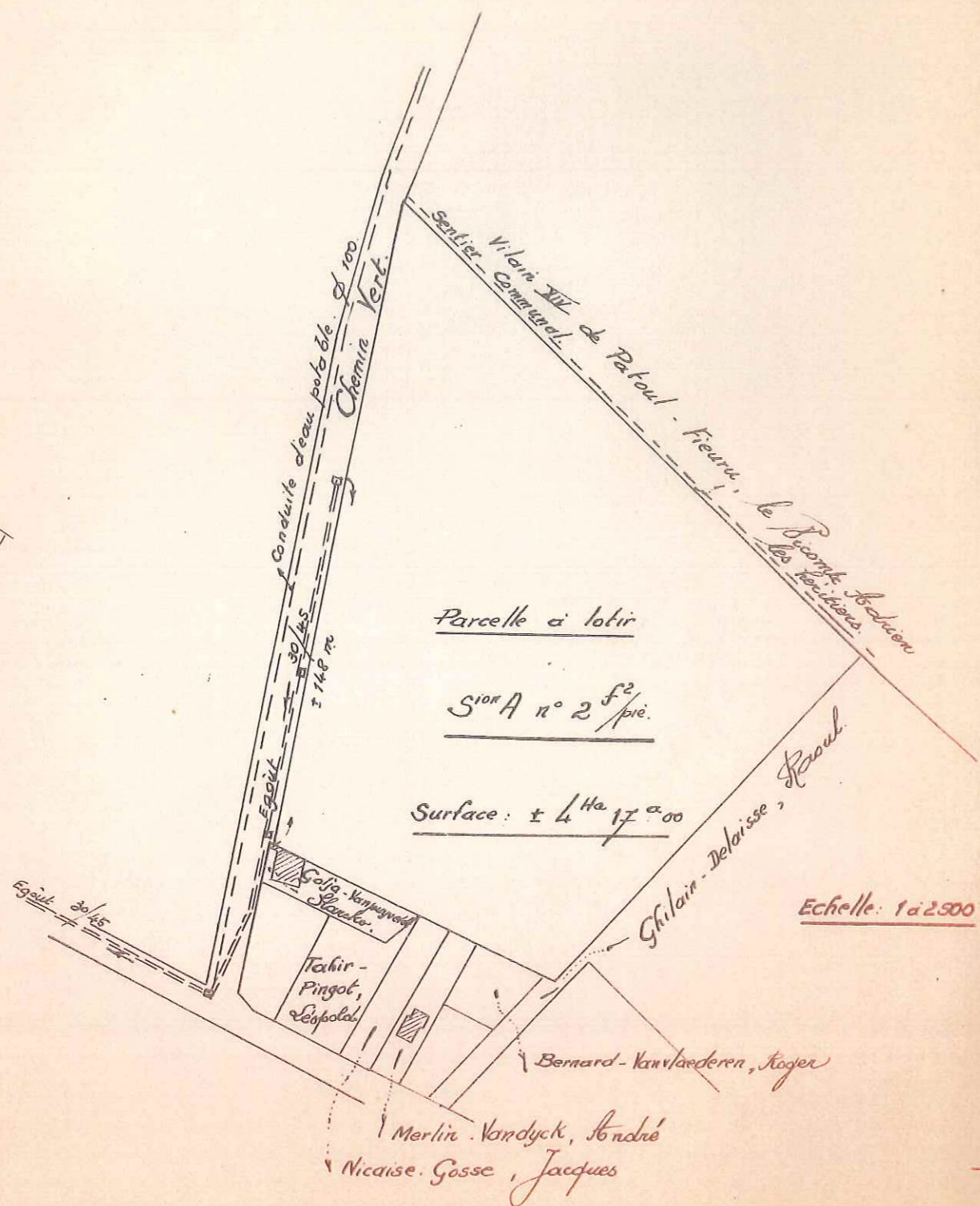
Commune d'Obourg.

Lotissement de la Vignette.

Plan de lotissement d'une parcelle de
terrain sise Chemin Vert et cadastrée
Section A partie du n° 2^{f²}

Dressé par les Géomètres-experts I. S^{ses},
Hyon le 10 janvier 1968.

 
P. Boitquin et G. Larcin.

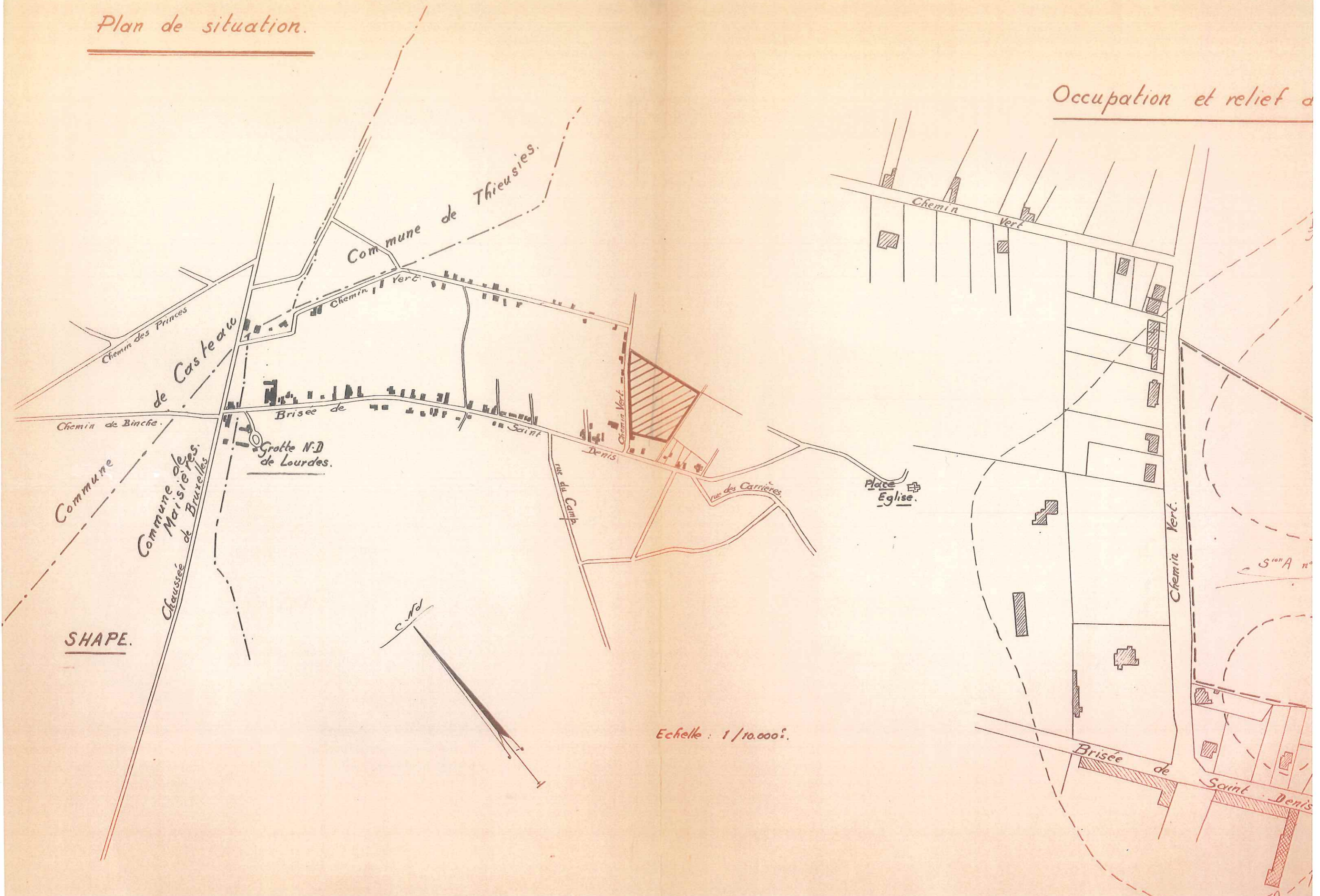


Transports en commun : Autobus - arrêt à la Place
(voir plan de situation).

Denis
20

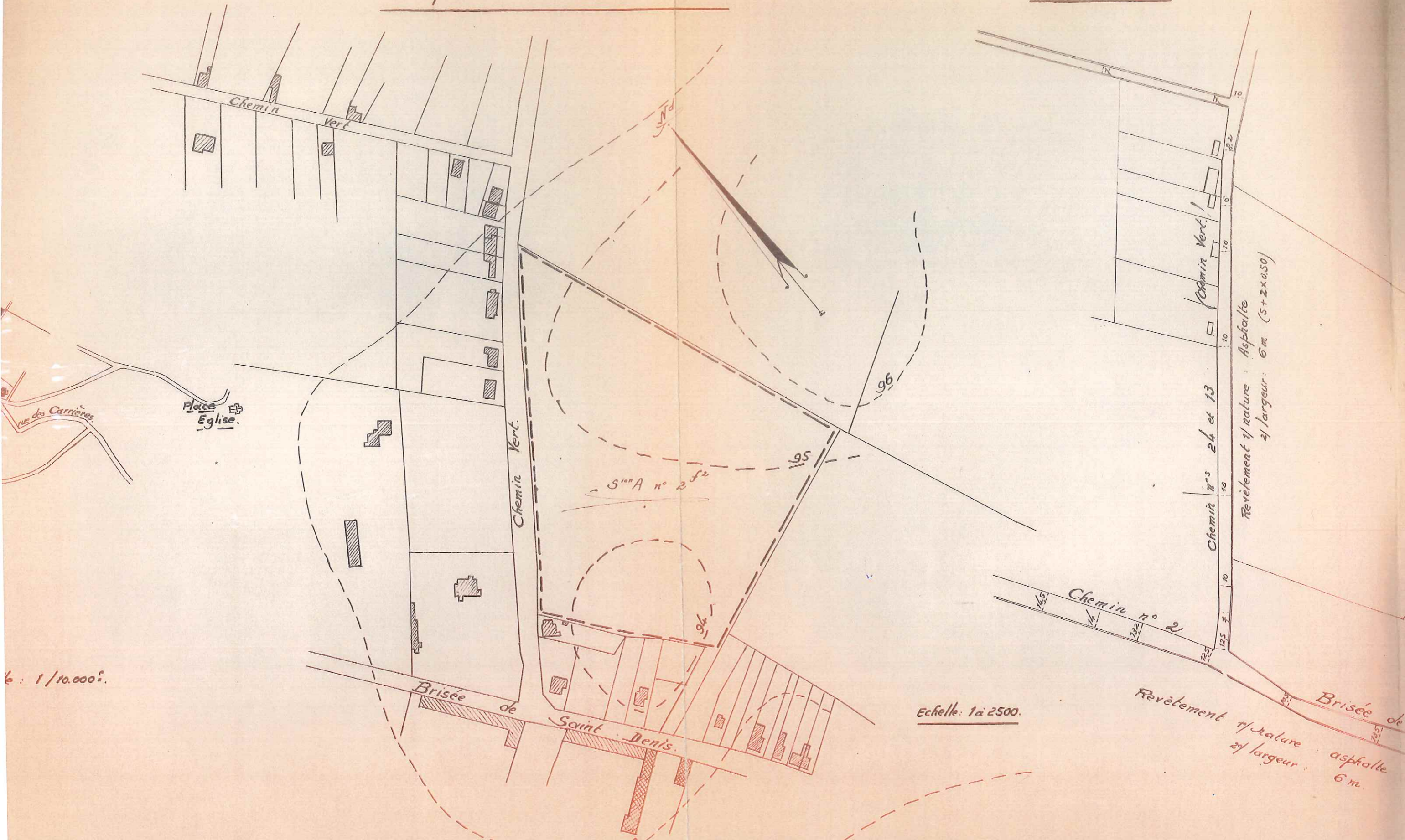
Plan de situation.

Occupation et relief a



Occupation et relief du sol.

Voies d'accès.



1/10.000^e.

Echelle: 1 à 2500.

Chemin n° 24 et 13
Revêtement 1/ nature : Asphalte
2/ largeur: 6 m (5+2x0.50)

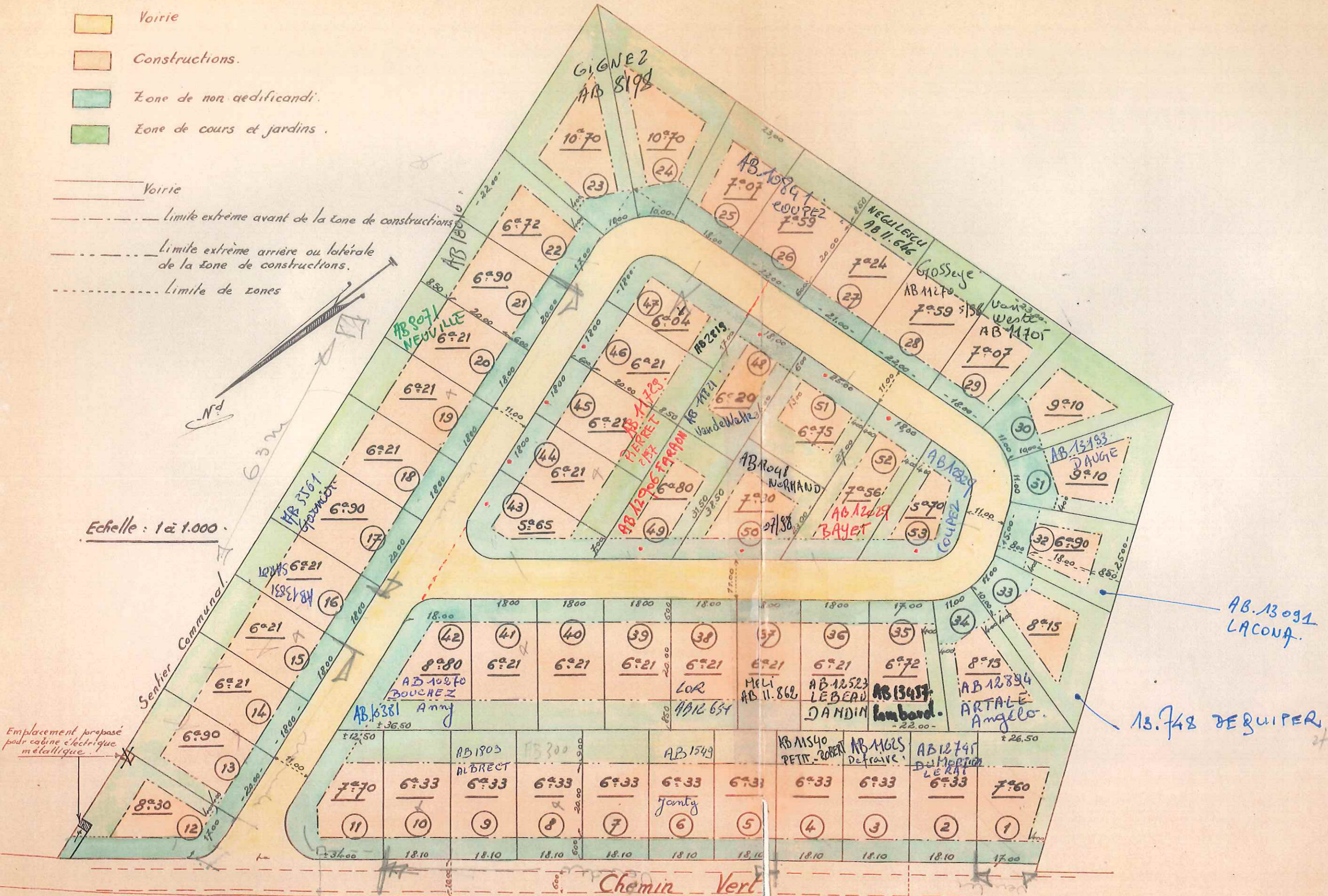
Brisée de
Revêtement 1/ nature : asphalte
2/ largeur: 6 m

Lotissement.

Légende.

- Voirie
- Constructions.
- Zone de non aedificandi.
- Zone de cours et jardins.

- Voirie
- Limite extrême avant de la zone de constructions
- Limite extrême arrière ou latérale de la zone de constructions.
- Limite de zones



Densité : 14 habitations par Ha.